

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mardi 21 janvier 2014

Délibération n° 2014-01-21-065

**OBJET : ATTRIBUTION DE COMPENSATION : FIXATION DES MONTANTS
PROVISOIRES A VERSER AUX COMMUNES DE CHOISY-LE-ROI, IVRY-
SUR-SEINE ET VITRY-SUR-SEINE**

EXPOSE DES MOTIFS :

L'attribution de compensation constitue pour les EPCI une dépense obligatoire.

Les modalités d'évaluation et de versement sont fixées aux IV et V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts. Les montants ainsi obtenus doivent être comparés aux montants prévisionnels évalués par le groupement au plus tard le 15 février de la première année d'application de la TPU. Les différences constatées devront faire l'objet de régularisation.

Considérant donc que, sans préjuger de l'évaluation par la commission local d'évaluation des transferts de charges qui sera faite en fin d'exercice, la communauté d'agglomération Seine-Amont est tenue de communiquer les montants prévisionnels des attributions de compensation à l'ensemble de ses communes membres avant le 15 février,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Sur la proposition de son président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 1609 nonies C du code général des impôts,

DELIBERE

Article 1 : Fixe le montant provisoire des attributions de compensation à verser aux communes de Choisy-le-Roi, Ivry-sur-Seine et Vitry-sur-Seine conformément au tableau ci-dessous :

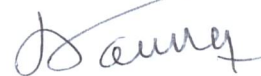
communes	Attributions de compensation provisoires	Montant mensuel à reverser
Choisy-le-Roi	9 703 828,00	808 652,33
Ivry-sur-Seine	43 625 291,00	3 635 440,92
Vitry-sur-Seine	39 373 564,00	3 281 130,33
TOTAL	92 702 683,00	7 725 223,58

Article 2 : Autorise le Président de la communauté d'agglomération à mandater les montants des attributions de compensation.

Article 3 : Autorise le Trésorier de la communauté d'agglomération à verser les acomptes mensuels dès notification de cette décision et à réception des impôts locaux selon la procédure de règlement sans mandatement préalable.

Article 4 : Précise que ces montants seront ajustés en fonction des conclusions rendues par la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Article 5 : Dit que les crédits seront inscrits en dépenses au budget primitif de l'exercice 2014.



Daniel DAVISSE

Président de la communauté d'agglomération Seine-Amont

Chevalier de la Légion d'Honneur

